



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

**Bruxelles, le 5 mai 2014**

**CM 2642/14**

**OJ CONS  
AGRI  
PECHE**

**COMMUNICATION**

**CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

---

Correspondant: dgb.coordination@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.9381/8270

---

Objet: 3314<sup>e</sup> session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (Agriculture et pêche)

---

Date: 19 mai 2014

Heure: 14:30

Lieu: CONSEIL  
BÂTIMENT JUSTUS LIPSIUS  
Rue de la Loi, 175, 1048 BRUXELLES

---

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire

**Activités non législatives**

2. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

**Délibérations législatives**

**(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)**

3. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

## **Activités non législatives**

4. Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'institution d'un Fonds européen pour les utilisations mineures dans le domaine des produits phytopharmaceutiques
- Présentation par la Commission et échange de vues  
6847/14 AGRILEG 45 ENV 178

## **Divers**

5. a) Pertes et gaspillages alimentaires
- Informations communiquées par les délégations néerlandaise et suédoise, avec l'appui des délégations allemande, luxembourgeoise, danoise et autrichienne
- b) Cadre en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030
- Informations communiquées par la délégation irlandaise, avec l'appui de la délégation danoise
- c) Protection des animaux pendant le transport
- Informations communiquées par la délégation danoise, avec l'appui des délégations suédoise et autrichienne
- 

NB: Par mesure d'économie, ne seront disponibles en salle que les documents produits dans la semaine précédant la réunion.

NB: Veuillez transmettre au service des conférences, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique:  
[confpart@consilium.europa.eu](mailto:confpart@consilium.europa.eu)

NB: Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 dans lequel sont fixées les modalités de son obtention.